

DECLARATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT FACE A L'EM- PLEUR DES CHATIMENTS CORPORELS FAITS AUX ENFANTS AU BENIN

Après avoir analysé la situation du pays face aux pratiques de châtiments corporels envers les enfants et vu les conséquences fâcheuses de cette pratique sur les enfants, la Commission Nationale réunit en sa première session de l'année 2009 constate que malgré :

- les recommandations de l'étude du Secrétaire Général des Nations-Unies sur la violence contre les enfants qui consiste à interdire toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les châtiments corporels ;
- l'obligation faite aux Etats d'interdiction de cette pratique par la Convention relative aux Droits de l'Enfant,
- les dispositions relatives au respect de la personne humaine, de sa dignité, de son intégrité physique et à l'égalité devant la loi qui est un impératif formulé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et reconnu par les Etats parties,
- les efforts sans cesse croissant du Gouvernement de la République du Bénin et l'arsenal juridique existant,
- les recommandations faites à la République du Bénin suite à la présentation du rapport pays lors de la dernière session du Comité des Droits de l'Enfant à Genève, sur le châtiment corporel.

Face à tous ces constats, la Commission Nationale des Droits de l'Enfant invite :

- le Gouvernement de la République du Bénin à :
 - o organiser une vaste campagne de sensibilisation, à travers les médias, de la lutte contre les châtiments corporels en impliquant tous les acteurs du système éducatif béninois,
 - o organiser une campagne de sensibilisation et de prévention à l'endroit des chefs traditionnels et de cultes,
 - o impliquer les acteurs non étatiques dans la mise en cause de la dépendance traditionnelle à l'égard des châtiments corporels,
 - o promouvoir des méthodes d'éducation non violentes,
 - o mettre en œuvre une véritable politique de lutte contre les châtiments corporels, cruels et/ou dégradants à l'endroit des enfants,
 - o faire prendre des mesures législatives spécifiques contre les châtiments corporels.

Les acteurs de la société civile :

- o à s'organiser pour faire front contre le châtiment corporel faits aux enfants

Les partenaires techniques et financiers à :

- o accompagner le Gouvernement de la République du Bénin et les acteurs de la société civile dans la mise en œuvre des initiatives de lutte contre les pratiques du châtiment corporel.

Les familles de :

- o cesser de faire usage du châtiment corporel comme moyen d'éducation des enfants.

Bohicon le 18 septembre 2009

La CNDE/BENIN